



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle unique

Question écrite n° 75416

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que des districts ont pu, dans le cadre de la loi du 10 janvier 1980, passer avec des communes des conventions en vue de bénéficier du reversement total ou partiel des taxes professionnelles et des taxes foncières générées par des entreprises situées sur des zones d'activités intégralement financées par ces EPCI. Lorsque ces districts se sont transformés en EPCI dotés d'une taxe professionnelle unique, elle souhaiterait qu'il lui indique si les communes sont encore tenues de reverser à ces EPCI les taxes foncières qu'elles ont encaissées au titre de ces entreprises.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75416

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2002, page 1973